

D2010-7518

Paris, le 21 OCT. 2010

Note à

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

4, rue Saint Martin
75184 PARIS CEDEX 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 39
Télécopie : 01 40 27 45 61

Mesdames et messieurs les directeurs
des hôpitaux, du Siège et des services généraux

LA DIRECTRICE

Objet : Congé maternité accordé en cas de grossesse pathologique liée à l'exposition in utero au diéthylstilbestrol (DES).

Ref : Annule et remplace la note D2006-11276 du 5 décembre 2006

Le décret n°2010-745 du 1^{er} juillet 2010 fait application aux agents publics de l'article 32 de la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 qui a instauré, par dérogation aux dispositions légales existantes, un droit à congé de maternité pour grossesse pathologique en faveur des femmes qui ont été exposées in utero au diéthylstilbestrol (DES).

Désormais, l'agent public auquel est prescrit, par un médecin spécialiste ou compétent en gynécologie-obstétrique, un arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition au DES in utero pendant la période s'étendant de 1948 à 1981, bénéficie d'un congé de maternité à compter du premier jour de son arrêt de travail.

La présente note annule et remplace la note D 2006-11276 du 5 décembre 2006 qui avait anticipé l'application de cette mesure à la fonction publique hospitalière.

⇒ **Durée et rémunération:**

Ce congé est rémunéré dans les mêmes conditions que le congé maternité. Il débute au premier jour d'arrêt de travail et prend fin au plus tard la veille du jour où débute le congé prénatal.

⇒ **Conditions d'obtention :**

Le décret précise que, pour obtenir un congé de maternité pour grossesse pathologique liée à l'exposition in utero au DES, l'agent doit :

- transmettre à son service du personnel les volets du formulaire d'avis d'arrêt de travail spécifique prescrit par un médecin spécialiste ou compétent en gynécologie-obstétrique, qui ne comportent pas de mentions médicales à caractère personnel ;
- conserver les volets qui devront être présentés à toute requête du médecin agréé, dans le cadre d'une contre-visite organisée sur demande par l'employeur ;
- se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite.

⇒ **Modalités de contrôle :**

L'employeur peut faire procéder à tout moment à la contre-visite de l'intéressée par un médecin, expert dans le domaine des pathologies liées à l'exposition au DES, ou consulter un expert de ces pathologies figurant sur une liste établie par le préfet de région, après consultation de la commission régionale de la naissance.

Les demandes de contrôle sont à adresser au service de médecine statutaire.

⇒ **Mise en œuvre dans l'application RH :**

La mise en œuvre dans HRA est expliquée, selon le statut de l'agent, dans la fiche technique jointe en annexe.


Monique RICHOMES

Copie :

- Monsieur Christian THALAMY, Trésorier payeur général
- Monsieur Philippe SAUVAGE, Directeur économique et financier
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, Centre de compétences et de services domaine gestion

ANNEXE A LA NOTE D2010-7518

Fiche technique relative à la mise en œuvre dans HRAcces :

Pour les titulaires et les contractuels :

1/ Saisir dans gestime les absences (congé maternité, à compter du premier jour d'arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition du DES in utero), elles sont visibles dans HRA à J n+1.

Pour les stagiaires :

1/ Saisir dans gestime les absences (congé maternité, à compter du premier jour d'arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition du DES in utero), elles sont visibles dans HRA à J n+1.

2/ Saisir la position administrative (congé maternité à compter du premier jour d'arrêt de travail) dans HRA. Produire la décision à blanc CONGMAT (cycle à une étape), validation par le gestionnaire uniquement. L'agent stagiaire ne sera pas pris dans le lancement automatisé des titularisations, le cas échéant, durant sa période de congé de maternité.

3/ Retour congé de maternité : Saisir la position administrative (activité), produire la décision à blanc ACTIVITE (cycle à une étape), validation par le gestionnaire uniquement.

4/ Le cas échéant, la titularisation devra être lancée par le gestionnaire après la durée réglementaire et effective du stage, malgré sa rétroactivité.